

obtenus avant 11 hres le matin, au bureau de la ville du Club ou du Secrétaire du Club au Champ de Course.

9. Une charge additionnelle est exigée pour la location de baignoires dans l'estrade du Club House. Tous arrangements à cet effet doivent être faits avec le Secrétaire.

Démission, suspension ou expulsion.

10. Toute démission doit être faite par écrit et adressée au Secrétaire. Aucun membre ne peut démissionner sans le consentement du Bureau de Direction s'il est endetté envers le Club.

11. Tout membre dont la conduite est considérée comme dommageable au bien-être, à l'intérêt ou à la bonne renommée du Club, pourra être expulsé sur un vote affirmatif à cet effet donné par la majorité des membres du Bureau de Direction présents à la réunion convoquée dans le but d'étudier le cas. Le Bureau de Direction pourra, par un vote semblable, suspendre ou censurer tout membre du Club.

12. Le nom de tout membre qui n'aura pas payé sa côtisation annuelle lorsque celle-ci est due, sera, le premier jour de mai, publié dans le Bulletin du Club et un avis à cet effet sera adressé au délinquant ou à son représentant. Advenant le cas où la côtisation ne serait pas payée le ou avant le quinzième (15^e) jour de mai suivant, le nom